



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

**ARR-2026-67**

**ARRÊTÉ**

**PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la voirie routière,
- **VU** le Code de la route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'association « Sambhava Trail » représenté par Madame Marius Magny,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en condamnant les parkings « gravier et enrobé » vers le Pump-Track/Skate-Park et la piscine pour les besoins d'installation du trail organisé par l'association.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

**Pendant la période du samedi 19 septembre à 6h au dimanche 20 septembre 2026 à 18h, l'association « Sambhava Trail » est autorisée à occuper les parkings de la piscine et du skate Park aux Dronières sur la commune de CRUSEILLES.**

**ARTICLE 2 :**

L'organisateur sera chargé :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'occupation

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

À la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :**

Autorisation délivrée à titre précaire et révocable.

En cas de non-respect des prescriptions émises, le demandeur s'expose au retrait de l'autorisation accordée. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association « Sambhava Trail »,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- L'ASVP de la commune de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 24 mars 2026

**Madame Le Maire,**  
**Sylvie MERMILLOD**



Affiché le : 25 MARS 2026

